



Le 9 septembre 2019

Monsieur le Vice-Président du S.Y.C.T.O.M.

à

Monsieur le Directeur  
 Service Départemental d'Incendie et de Secours  
 6 avenue du Grand Périgné  
 CS 90087  
 49071 BEAUCOUZE CEDEX

Affaire suivie par :

- Syctom : Laurent PERRIN
- SDIS : Sébastien COCONNIER

M. le Directeur,

Le Syctom du Loire Béconnais souhaite agrandir et réaménager la déchèterie située au lieu-dit « Le Raguin » sur la commune d'Angrie (parcelles n°892, 894, 893, 897 et 896 de la section F).

Cette installation est régie par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) sous le régime de l'enregistrement pour les déchets non dangereux et sous le régime de la déclaration contrôlée pour les déchets dangereux. Dans ce cadre, un dossier d'enregistrement en accord avec les exigences réglementaires du Code de l'Environnement a été déposé en Préfecture.

En vertu de l'article 21 de l'arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2, il convient, pour ce projet, **de recueillir et joindre votre avis sur l'implantation de la réserve incendie et la gestion des eaux d'extinction.**

**Le projet peut être résumé comme suit :**

Rubrique ICPE	Identification des installations	Régime	Projet
2710-1 Collecte de déchets dangereux	La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure à 7 tonnes	Déclaration contrôlée	6,2 tonnes
2710-2 Collecte de déchets non dangereux	Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup>	Enregistrement	<b>1180 m<sup>3</sup> dont :</b> Cartons : 35 m <sup>3</sup> Mobilier : 35 m <sup>3</sup> Bois : 70 m <sup>3</sup> Cartons : 70 m <sup>3</sup> Végétaux : 620 m <sup>3</sup> Plastiques : 20 m <sup>3</sup>

**Volume de la réserve incendie** : 120 m<sup>3</sup> en citerne souple,

**Implantation de la réserve incendie** : partie Sud de la déchèterie (confère plan de situation).

**Gestion des eaux d'extinction** : rétention en partie basse de voirie, avec fermeture d'une vanne sur la canalisation eau pluviale en amont du bassin tampon des eaux pluviales,

Je vous remercie par avance de l'attention que vous apporterez à ma demande.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, M le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Vice-Président  
Yves BERLAND



Pièces jointes :

- Annexe 1 : affectation du stockage
- Annexe 2 : plan 1/200<sup>ème</sup>
- Annexe 3 : zone de dangers
- Dossier enregistrement
- Additif au dossier d'enregistrement